

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 21 décembre 1998, en vue de l'élargissement de la rue Henri Barbusse à Pierre Bénite, vous avez approuvé l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain de 166 mètres carrés située 65, rue Henri Barbusse ainsi que de la partie de la construction à usage de remise qui s'y trouve édifiée, au prix de 90 000 F.

Depuis lors, après expertise technique, il est apparu que le coût de démolition et du rescindement de ladite remise (270 000 F) était disproportionné par rapport à la valeur de la construction.

Dans ces conditions, il est opportun que la Communauté urbaine acquière la partie hors alignement et hors terrain d'assiette du bâtiment en cause pour la démolition dans sa totalité.

Suivant le compromis qui vous est présenté, la SCI Les Claux, propriétaire de cette construction, accepterait de la céder au prix de 180 000 F admis par le service des domaines.

Le coût des travaux de démolition est évalué à environ 70 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 1998 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis précité.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer le permis de démolir du bâtiment.

3° - La dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - dossier 0034.

4° - La dépense relative aux travaux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 231 510 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,